

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVI^e ANNEE. - N° 46

VENDREDI 9 JUIN 2017

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 JUIN 2017

Pages

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 77^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940 2033

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — Nomination dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services 2036

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris) (Arrêté du 2 juin 2017) 2036

Désignation du chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e (Arrêté du 2 juin 2017) 2037

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 2 juin 2017) 2037

CNIL

Création au Secrétariat Général de la Ville de Paris d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est la gestion des sollicitations (demandes et réclamations) des usagers (Arrêté du 1^{er} juin 2017) 2039

RÉGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes des cimetières parisiens, régie de recettes n° 1303. — Arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 6 avril 2017) 2039

Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion du 77^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris
chargé de la Propreté,
de l'Assainissement,
de l'Organisation et
du Fonctionnement
du Conseil de Paris

Paris, le 18 mai 2017

NOTE

A l'attention de
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
et Messdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 77^e anniversaire de l'Appel historique du Général de Gaulle du 18 juin 1940, les monuments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 18 juin 2017 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes des cimetières parisiens, régie de recettes n° 1303. — Désignation de la régisseuse et de sa mandataire suppléante (Arrêté du 6 avril 2017) 2041

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission n° 11 (Arrêté modificatif du 31 mai 2017) 2042
- Désignation** des délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 2 juin 2017) 2042
- Désignation** des délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 2 juin 2017) 2043
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 2 juin 2017) 2043
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 2 juin 2017) 2044
- Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 2 juin 2017) 2044
- Désignation** d'un chef de bureau à la Direction des Ressources Humaines 2045
- Tableau d'avancement** au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 (ordre de mérite) 2045
- Promotions** au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 2045

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours public pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour deux postes 2046
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour quinze postes 2046
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017 2046
- Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour quinze postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du 3^e concours 2046
- Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017 2047
- Nom** du candidat admis au 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour deux postes 2047

PRIX - AUTORISATIONS

- Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil familial et collectif situé 145, rue de l'Université, à Paris 7^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2047
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 15 FALGUIERE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal géré en gestion externalisée situé 37, rue Falguière, à Paris 15^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2048
- Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 20 STENDHAL » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal géré en gestion externalisée situé 5 bis, rue Stendhal, à Paris 20^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2048
- Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 134, boulevard Masséna, à Paris 13^e (Arrêté du 31 mai 2017) 2048

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2017 T 10269** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Voguet, à Paris 13^e (Arrêté du 3 mai 2017) 2049
- Arrêté n° 2017 T 10300** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 5 mai 2017) 2049
- Arrêté n° 2017 T 10382** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e (Arrêté du 16 mai 2017) 2050
- Arrêté n° 2017 T 10413** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e (Arrêté du 17 mai 2017) 2050
- Arrêté n° 2017 T 10444** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e (Arrêté du 22 mai 2017) 2051
- Arrêté n° 2017 T 10480** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e — Régularisation (Arrêté du 23 mai 2017) 2051
- Arrêté n° 2017 T 10481** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil et rue Charles Bossut, à Paris 12^e (Arrêté du 23 mai 2017) 2052
- Arrêté n° 2017 T 10483** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 23 mai 2017) 2052
- Arrêté n° 2017 T 10486** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Sully, à Paris 4^e (Arrêté du 1^{er} juin 2017) 2052
- Arrêté n° 2017 T 10491** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12^e (Arrêté du 23 mai 2017) 2053
- Arrêté n° 2017 T 10521** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Marie-Georges Picquart, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mai 2017) ... 2053
- Arrêté n° 2017 T 10525** mettant en impasse, à titre provisoire, le passage du poteau, à Paris 18^e (Arrêté du 6 juin 2017) 2054

Arrêté n° 2017 T 10531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 2 juin 2017)	2054
Arrêté n° 2017 T 10532 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage du Génie, à Paris 12 ^e (Arrêté du 31 mai 2017)	2054
Arrêté n° 2017 T 10536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2055
Arrêté n° 2017 T 10543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 juin 2017)	2055
Arrêté n° 2017 T 10546 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cassette, à Paris 6 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2055
Arrêté n° 2017 T 10548 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Pernéty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2056
Arrêté n° 2017 T 10551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2056
Arrêté n° 2017 T 10554 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10 ^e (Arrêté du 1 ^{er} juin 2017)	2057
Arrêté n° 2017 T 10555 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 6 juin 2017)	2057
Arrêté n° 2017 T 10556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rémusat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 juin 2017)	2057
Arrêté n° 2017 T 10563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tour et rue Mignard, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 juin 2017)	2058
Arrêté n° 2017 T 10582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de la Fontaine, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 juin 2017)	2058
Arrêté n° 2017 T 10583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rémusat, à Paris 16 ^e (Arrêté du 2 juin 2017)	2059

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris) (Arrêté du 2 juin 2017)	2059
Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports) (Arrêté modificatif du 2 juin 2017)	2060

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00596 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 23 mai 2017)	2061
--	------

Arrêté n° 2017-00626 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 2 juin 2017)	2061
---	------

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril (Arrêté du 30 mai 2017)	2061
---	------

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017CAPDISC000005 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 26 mai 2017)	2062
Arrêté n° 2017CAPDISC000006 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 26 mai 2017)	2062
Arrêté n° 2017CAPDISC000007 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 26 mai 2017)	2063
Arrêté n° 2017CAPDISC000008 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 26 mai 2017)	2063
Arrêté n° 2017CAPDISC000009 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 26 mai 2017)	2064
Arrêté n° 2017/CAPDISC000010 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 26 mai 2017)	2064
Arrêté n° 2017CAPDISC000011 dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 26 mai 2017)	2064
Arrêté n° 2017CAPDISC000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2017 (Arrêté du 26 mai 2017)	2065
Arrêté n° 2017/3118/00017 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00118 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 2 juin 2017)	2065

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 18, RUE VINCENT COMPOINT, à Paris 18 ^e	2065
---	------

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement , au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2017 (choix)	2066
--	------

POSTES À POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques ou IST en chef 2066

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2066

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C, titulaire ou à défaut contractuel (F/H) 2066

Paris Musées. — Avis de vacance de quatre postes (F/H) .. 2067

1^{er} poste : chargé.e de promotion 2067

2^e poste : chargé.e des relations presse et des relations publiques 2067

3^e poste : Directeur.rice adjoint.e des expositions et des publications, chef du Service expositions 2068

4^e poste : chef de projet technico-fonctionnel. — Informatisation des collections 2068

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 14^e arrondissement. — **Nomination dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.**

Par arrêté en date du 29 mai 2017 :

— M. Luc MAROIS, attaché principal d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à compter du 6 juin 2017.

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Secrétariat Général de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 25 mars 1977 du Conseil de Paris créant un emploi de Secrétaire Général de la Commune de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 18 avril 1983 créant un emploi de Secrétaire Général Adjoint ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Secrétaire Général de la Commune de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 23 mai 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2014 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services placés sous son autorité ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Commune de Paris, la signature de la Maire de Paris est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, et à Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à Monsieur Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Madame Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe, et à Madame Laurence GIRARD, Directrice, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, Cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des affaires générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin

de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile RODRIGUES et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 14 octobre 2016 portant délégation de la Maire de Paris à M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Anne HIDALGO

Désignation du chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-16 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 22 mars 2011 portant organisation de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 nommant M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 nommant M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général de la Ville de Paris, est désigné pour exercer les fonctions de chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé 9, place de l'Hôtel de Ville.

Art. 2. — Il reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie

par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 3. — M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris est désigné pour exercer les fonctions de chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — Il reçoit délégation de signature à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Secrétaire Général, tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique ; et en particulier pour l'Hôtel de Ville en application du cahier des charges d'exploitation des salles recevant du public validé par la Commission de sécurité de la Préfecture de Police le 8 juin 2011.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté modifié en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 2016 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 29 août, 14 novembre 2016 et 19 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 23 février 2016 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 février 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 4 :

Circonscriptions territoriales.

Ajouter :

— « M. Thierry BELHOUT, chargé des travaux de la circonscription 6, 14 » ;

— « M. Sylvain MARROIG, chargé des travaux de la circonscription 20 » ;

— « M. Mohamed MANSSOURI, chargé des travaux de la circonscription 7, 15 ».

Remplacer :

— « M. Jean-Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription 11, 12 », *par* :

— « M. Jean-Claude ROUSSEAU, chargé des travaux de la circonscription 8, 9, 10 ».

Pôle communication :

Substituer le paragraphe :

— « Mme Aurore PATRY-AUGE, cheffe du Pôle communication, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous : » *par* :

— « Mme Aurore PATRY-AUGE, cheffe du Pôle communication, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique FEIX, adjointe à la cheffe du Pôle communication, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous » :

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement.

Mission informatique et logistique.

Ajouter :

— « M. Jérôme DEBRAY, adjoint à la cheffe de la Mission informatique et logistique ».

Service des affaires juridiques et financières.

Remplacer :

— « M. Rudy REICHSTADT, chef du Bureau des affaires financières » *par* :

— « Laurence GARRIC, cheffe du Bureau des affaires financières ».

Bureau des affaires financières.

Remplacer :

— « M. Rudy REICHSTADT, chef du Bureau des affaires financières » *par* :

— « Laurence GARRIC, cheffe du Bureau des affaires financières ».

Sous-direction de la jeunesse.

Remplacer le paragraphe par :

— « M. Axel GUGLIELMINO, sous-directeur de la jeunesse, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et en cas d'absence ou d'empêchement ;

— M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse, Mme Lorène TRAVERS, cheffe du Service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous.

Service des projets territoriaux et des équipements :

— Mme Lorène TRAVERS, cheffe du Service des projets territoriaux et des équipements, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Bureau du budget et des contrats :

— Mme Claire GRISON, cheffe du Bureau du budget et des contrats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des secteurs Nord et Centre :

— M. Nicolas RIALAN, chef du Bureau des secteurs Nord et Centre, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau des secteurs Sud et Ouest :

— Mme Emmanuelle LE CLAIR, cheffe du Bureau des secteurs Sud et Ouest, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Bureau du secteur Est :

— M. Emmanuel DUFOUR, chef du Bureau du secteur Est, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau.

Service des politiques de jeunesse :

— M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit service.

Mission jeunesse et citoyenneté :

— Mme Maude LOCKO., cheffe de la Mission jeunesse et citoyenneté, M. Michel LE ROY, adjoint à la cheffe de la Mission jeunesse et citoyenneté, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous :

Bureau des projets et des partenariats :

— Mme Danielle CHAPUT, cheffe du Bureau des projets et des partenariats, M. Julien TRANIER, adjoint à la cheffe du Bureau des projets et des partenariats, pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous afférents audit bureau :

1 — copie de tous les actes et décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

2 — copie conforme de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

3 — états des frais de déplacement et bordereaux de remboursement d'avances faites dans l'intérêt du service ;

4 — attestations d'employeur pour prise de service, états de présence ou fin de présence du personnel ;

5 — approbation des contrats d'abonnement concernant le téléphone et la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité dans les immeubles communaux, la pose et la dépose de tout compteur et branchement d'eau, de gaz et d'électricité ;

6 — arrêtés de versement et de remboursement de cautionnement ;

7 — attestations de services faits ;

8 — arrêtés de trop perçus ;

9 — ordres de service et bons de commande dans le cadre des marchés publics ;

10 — arrêtés de comptabilité afférents à des dépenses ou à des recettes prévues au budget ;

11 — marchés passés en procédure adaptée inférieurs à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits sur les budgets de fonctionnement et d'investissement gérés par la Direction ;

12 — arrêtés d'agrément du personnel permanent employé par les personnes morales gestionnaires de centres d'animation (Directeur.trice.s, Directeur.trice.s adjoint.e.s, employé.e.s administratif.ve.s, employé.e.s éducatif.ves) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à M. le Directeur des Ressources Humaines ;
- à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Anne HIDALGO

CNIL

Création au Secrétariat Général de la Ville de Paris d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est la gestion des sollicitations (demandes et réclamations) des usagers.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 954 en date du 6 mars 2017 d'un fichier permettant la gestion des demandes et des réclamations des usagers ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte Réglementaire Unique (RU-030) effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 17 mai 2017, enregistrée le 20 mai 2017 par la Commission sous le n° 2044015 v0, pour la mise en œuvre d'un télé-service permettant la gestion des sollicitations (demandes et réclamations) des usagers ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au Secrétariat Général un fichier permettant la gestion des demandes et des réclamations des usagers.

Art. 2. — Il est créé au Secrétariat Général un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers de se connecter, d'effectuer et de suivre leurs demandes et réclamations auprès de l'administration municipale.

Art. 3. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 4. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, coordonnées électroniques, objets de leurs sollicitations, accompagnées, le cas échéant, de pièces justificatives.

Art. 5. — Les destinataires habilités à recevoir communication sont, en raison de leurs attributions respectives, les agents

du Secrétariat Général, de la Direction de l'Information et de la Communication, de la Direction des Affaires Scolaires, de la Direction des Finances et des Achats et de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires.

Art. 6. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès de la Direction des Projets et Modernisation de l'Administration, 5 rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 7. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

RÉGIES

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes des cimetières parisiens, régie de recettes n° 1303. — Arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 autorisant la Maire de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'une régie de recettes pour permettre l'encaissement des recettes liées aux activités des cimetières parisiens de Bagneux (43, avenue Marx Dormoy, 92220 Bagneux), de Pantin (164, avenue Jean-Jaurès, 93500 Pantin), du Père-Lachaise (16, rue du Repos, 75020 Paris) et de ses quatre annexes, Belleville (40, rue du Télégraphe, 75020 Paris), Bercy (329, rue de Charenton, 75012 Paris), Charonne (119, rue de Bagnolet, 75020 Paris), la Villette (46, rue Hautpoul, 75019 Paris) et de Thiais (261, route de Fontainebleau, 94320 Thiais) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 avril 2017, est instituée une régie de recettes au sein du bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, service des affaires juridiques et financières, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.

Art. 2. — Cette régie intitulée « Régie de recettes des cimetières parisiens » est installée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, 103, avenue de France, 2^e étage, bureau n° 2096, Paris 13^e (Tél. : 01 71 28 52 29).

Art. 3. — La régie encaisse les recettes suivantes, imputées comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

- concessions perpétuelles, cinquantenaires, trentenaires et décennales ;
- conversions de terrains ;
- renouvellements de terrains cinquantenaires, trentenaires, décennales ;
- concessions d'un emplacement d'un m² comportant un caveau d'urnes ou « caverne » cinquantenaires, trentenaires, décennales et renouvellement ;
- concessions de caverne permettant l'inhumation de 4 à 5 urnes de taille standard, trentenaires et décennales, et renouvellement ;
- concessions de cases de colombarium et de mini colombarium cinquantenaires, trentenaires, décennales et renouvellement ;
- concessions d'une case trentenaire en chapelle cinéraire et renouvellement ;
- concessions de cases de colombariums végétalisés, trentenaires et décennales et renouvellement ;
- concessions décennales d'une cipe cinéraire et renouvellement

Nature 70311 — Concessions dans les cimetières — Rubrique 026 — Cimetières et pompes funèbres ;

- redevances pour dépôt de corps en caveau provisoire municipal ;
- redevances pour remise en état suite à inhumations ou exhumations en Divisions engazonnées ;
- redevances forfaitaire pour remise d'un reliquaire ou d'une urne cinéraire placé à l'ossuaire municipal

Nature 70312 — Redevances funéraires domaniales — Rubrique 026 — Cimetières et pompes funèbres ;

— taxe municipale pour inhumation dans un cimetière parisien

Nature 7333 — Taxes funéraires — Rubrique 026 — Cimetières et pompes funèbres ;

- droits et taxes d'enregistrement

Nature 778 — Autres produits exceptionnels — Rubrique 026 — Cimetières et pompes funèbres.

Sur le budget du service extérieur des pompes funèbres limité aux activités du fossoyage, section de fonctionnement :

- redevance pour creusement de fosse destinée à une inhumation ou à une exhumation demandée par une famille (creusement et comblement) ;
- redevance pour creusement de fosse destinée à une inhumation de bébé ou d'enfant en bas âge ou à une exhumation de petit cercueil en terrain d'un m² ;
- redevance pour creusement destiné à l'inhumation d'une urne dans l'espace sanitaire

Nature 7061 — Creusements ;

— redevance pour exhumation de cercueil demandée par une famille (en pleine terre ou en caveau, par cercueil) ;

— redevance forfaitaire pour exhumation de cercueil demandée par une famille avec changement de sépulture dans un même cimetière (exhumation, transport de cercueil et réinhumation, par cercueil) ;

- redevance pour exhumation d'urne

Nature 7062 — Exhumations ;

— redevance pour inhumation de cercueil, en caveau simple, en caveau profond, en caveau à tiroirs, et en caveau surmonté d'une chapelle ;

— redevance pour inhumation de cercueil bébé ou enfant en bas âge ;

— redevance pour inhumation d'urne en caveau, en case de colombarium, en case de mini-colombarium et en pleine terre

Nature 7063 — Inhumations ;

— redevance pour portage et transport au sein d'un même cimetière

Nature 7064 — Opérations de déplacement ;

— majoration pour inhumation dont le début effectif est réalisé 15 minutes et moins avant les heures de fermeture ;

— majoration pour arrivée de convois le dimanche ;

— redevance pour ouverture et fermeture de caverne en division cinéraire ;

— redevance pour ouverture et fermeture de case de colombarium et de mini-colombarium ;

— redevance pour dispersions des cendres au jardin du souvenir

Nature 7065 — Redevances diverses ;

— redevance pour réunion de corps dans un même reliquaire (perçue par corps à compter du deuxième)

Nature 7088 — Rassemblement de restes mortels.

Art. 4. — Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre la délivrance de quittances, selon les modes d'encaissement suivants :

- chèque bancaire ;
- virement.

Art. 5. — Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur es qualités auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Art. 6. — L'intervention de mandataires agent de guichet a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Art. 7. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à quatre cent trente-deux mille euros (432 000 €).

Art. 8. — Le régisseur est tenu de verser au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois.

Les chèques sont mis à l'encaissement au plus tard le lendemain ou dès le premier jour ouvrable qui suit leur réception.

Art. 9. — Le régisseur remet, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de recettes au responsable du service de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement désigné à l'article 13.

Art. 10. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 11. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 12. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 13. — Le chef du Service des affaires juridiques et financières et le chef du Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire, ou son adjoint, Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, sont chargés de la remise du

service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des propositions de recettes qui devront être établies sous leur autorité.

Art. 14. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 15. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaires et des régies ;
- au régisseur intéressé ;
- au.x mandataire.s suppléant.s intéressé.s.

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Régie de recettes des cimetières parisiens, régie de recettes n° 1303. — Désignation de la régisseuse et de sa mandataire suppléante.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 6 avril 2017 instituant à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, service des affaires juridiques et financières, une régie de recettes dénommée « Régie de recettes des cimetières parisiens », pour permettre l'encaissement des recettes liées aux activités des cimetières parisiens de Bagneux, de Pantin, du Père-Lachaise et de ses quatre annexes Belleville, Bercy, Charonne, la Villette et de Thiais ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Mme Josselyne GOUELLEU en qualité de régisseuse et de Mme Danielle PORQUEREL en qualité de mandataire suppléante ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mars 2017 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 6 avril 2017, jour de son installation, Mme Josselyne GOUELLEU (S.O.I. 643 006), secrétaire administratif au service des affaires juridiques et financières de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée régisseuse de la régie de recettes dénommée « Régie de recettes des cimetières parisiens » sise 103, avenue de France, Bureau n° 2096, 2^e étage, Paris (13^e) (Tél. : 01 71 28 52 29) avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Josselyne GOUELLEU, régisseuse, sera remplacée par Mme Danielle PORQUEREL (S.O.I. 1 022 633), secrétaire administratif (Tél. : 01 71 28 53 47), même adresse.

Pendant sa période de remplacement, Mme Danielle PORQUEREL, mandataire suppléante, prendra sous sa responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à quatre cent soixante-six mille six cent dix euros (466 610 €), montant moyen des recettes mensuelles.

Mme Josselyne GOUELLEU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept mille six cents euros (7 600 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Josselyne GOUELLEU, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de huit cent vingt euros (820 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité, Mme Danielle PORQUEREL, mandataire suppléante, percevra une indemnité de responsabilité sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 6. — Le régisseur et son mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — Le régisseur et son mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes d'encaissement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Art. 8. — Le régisseur et son mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — Le régisseur et son mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur des Ressources Humaines — Sous-direction du pilotage et du partenariat — Bureau des rémunérations ;
 — à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des affaires juridiques et financières — Bureau de la programmation et de l'exécution budgétaire — Section de l'exécution budgétaires et des régies ;
 — à Mme Josselyne GOUELLEU, régisseuse ;
 — à Mme Danielle PORQUEREL, mandataire suppléante.

Fait à Paris, le 6 avril 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
*La Directrice des Espaces Verts
 et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

RESSOURCES HUMAINES

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein de la Commission n° 11. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu les listes de candidatures de l'UNSA et de l'UCP présentées par ces organisations syndicales aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 11 ;

Considérant la démission de M. Serge BRUNET, représentant titulaire pour l'UNSA dans la Commission n° 11 des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes (groupe n° 1), en date du 24 avril 2017, et son remplacement par sa suppléante Mme Joëlle BONNET ;

Considérant la désignation par l'UNSA de M. Dominique M'GUELLATI en qualité de représentant suppléant (groupe n° 1) ;

Considérant la démission de Mmes Viviane LAVERGNE et Véronique BOZZOLO, représentantes titulaire et suppléante pour l'UCP (groupe n° 1), en date des 26 et 24 avril 2017 ;

Considérant la désignation par l'UCP de Mme Chantal MILOUX en qualité de représentante titulaire et de M. Jean RUFFAULT, en qualité de représentant suppléant (groupe n° 1) ;

Considérant la démission de Mmes Nathalie DEPIGNY et Fabiola CAPIER, représentantes titulaire et suppléante pour l'UCP (groupe n° 2), en date des 26 et 28 avril 2017 ;

Considérant la désignation par l'UCP de Mme Céline BULLIARD en qualité de représentante titulaire et de M. Cyril MOSSION, en qualité de représentant suppléant (groupe n° 2) ;

Arrête :

Article premier. — La Commission n° 11 est modifiée comme suit :

En qualité de représentants titulaires :

Groupe 1 :

— BONNET Joëlle, UNSA
 — MILOUX Chantal, UCP.

Groupe 2 :

— LE QUOC Hung, UNSA
 — BULLIARD Céline, UCP.

Groupe 3 :

— DEMATTEIS Philippe, UNSA
 — BOCLE Alain, CGT
 — LEYS Audrey, CFDT.

En qualité de représentants suppléants :

Groupe 1 :

— M'GUELLATI Dominique, UNSA
 — RUFFAULT Jean, UCP.

Groupe 2 :

— ASHRAFI Valérie, UNSA
 — MOSSION Cyril, UCP.

Groupe 3 :

— LE TEXIER Isabelle, UNSA
 — Jean-Pierre ZURYK, CGT
 — TRUCHOT Grégory, CFDT.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée.

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,
L'Adjointe au Sous-Directeur des Carrières
 Sylvie PAWLUK

Désignation des délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2014 DRH 1023 du Conseil de Paris du 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des comités techniques ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2016 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- le Directeur des Ressources Humaines ;
- la Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration.

En qualité de représentants suppléants :

- la Secrétaire Générale Adjointe de la Ville de Paris ;
- le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;
- la Directrice Adjointe des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 13 juin 2016 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au Comité Technique Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail ;

Vu la délibération 2014 DRH 1049 du Conseil de Paris des 17 et 18 novembre 2014, fixant le nombre de représentants de la Ville de Paris siégeant aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2016 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés pour siéger en qualité de délégués de la Maire de Paris au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique central de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- Le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- Le Directeur des Ressources Humaines ;
- Le Secrétaire Général adjoint de la Ville de Paris.

En qualité de représentants suppléants :

- La Secrétaire Générale adjointe de la Ville de Paris ;
- La Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration ;
- La Directrice adjointe des Ressources Humaines.

Art. 2. — L'arrêté du 13 juin 2016 désignant les délégués de la Maire de Paris siégeant au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat FO en date du 17 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de représentants titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Jean-Luc LECLERC
- Mme Marie Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mme Claire LAURENT
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de représentants suppléants :

- Mme Catherine VALADIER
- M. Yannick MAZOYER
- M. Frédéric AUBISSE
- Mme Catherine ALBERT
- Mme Chantal MAHIER
- M. Pierre RAYNAL
- Mme Annick INGERT
- M. MARTIN Yves
- M. Kamel BAHRI
- M. David DAHAN.

Art. 2. — L'arrêté du 14 avril 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2017 fixant la liste des représentants du personnel appelés à siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu la demande du syndicat CFDT en date du 18 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de représentants titulaires :

- MARIETTE Brigitte
- PEYROT Laure-Anne
- DRUCKER Virginie
- CAILLAUX Rosalia

- DUTREVIS Agnès
- COLAS Pascal
- MAZE Philippe
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- RIVIERE Patricia
- CIARAVOLO Sylvain.

En qualité de représentants suppléants :

- GODFROY Florence
- PELLETIER Marie
- SEMEL Marie-Claude
- SANSON Reine Marie
- MARQUIE Sophie
- CREIXAMS Mathilde
- LEPINTE Fabrice
- BELLAICHE Patrick
- BEHERAN Isabelle.

Art. 2. — L'arrêté du 14 avril 2017 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe du Bureau des Relations Sociales
Catherine GOMEZ

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu la demande du syndicat CGT en date du 11 mai 2017 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des

Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de représentants titulaires :

- MAGNANI-SELLIER Serge
- RAINE Philippe
- MOUSSION Guy
- LAVANIER Jules
- BRIAND Françoise
- LASNE Thierry
- QUIGNON Stéphane
- FOFANA Mahamane
- CHABERNAUD Quentin
- CAVALHEIRO Marie.

En qualité de représentants suppléants :

- KERN Paul
- BERTRAND Emmanuel
- LAPLACE Nathalie
- JONON Christian
- SANTAMARIA Richard
- GALOUZEAU DE VILLEPIN Geoffroy
- JEANNOT Florent
- MATEUS Rosa
- BORDE Alain
- PICOT Jean-Michel.

Art. 2. — L'arrêté du 25 novembre 2016 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe du Bureau des Relations Sociales

Catherine GOMEZ

Désignation d'un chef de bureau à la Direction des Ressources Humaines.

Par décision en date du 2 juin 2017 :

– Mme Jocelyne GARRIC, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines, est désignée en qualité de cheffe du Bureau des rémunérations, à compter du 1^{er} juin 2017.

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017 (ordre de mérite).

Tableau établi après avis de la CAP réunie le 2 mai 2017.

Date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2017 :

- Mme Monique BONNAT
- M. Alain BILGER
- M. Patrick CHOMODE
- Mme Marie-Claire BINDEL
- M. Jacky BOURDIN
- Mme Véronique POIRSON
- Mme Martine GONNET

- Mme Christine DUFLOUX
- Mme Christine GREGOIRE TIBLE
- Mme Anne-Marie ROLLAND KEMBELLEC
- M. Wilfrid BLERALD
- M. Nicolas CASSAYRE
- M. Jérôme PERNOUD
- M. Arnaud CHEVREUX
- Mme Hélène LEFEBVRE DRIANCOURT.

Date d'effet de nomination 22 mai 2017 :

- M. Bruno GOUYETTE.

Date d'effet de nomination 17 juin 2017 :

- Mme Catherine GACON
- Mme Geneviève WALLEZ.

Date d'effet de nomination 30 décembre 2017 :

- Mme Valérie GEAY-COCHI.

Tableau arrêté à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 19 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef du Bureau des Carrières Administratives

Frédéric OUDET

Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2017.

Par arrêtés en date du 19 mai 2017 :

– Mme Monique BONNAT, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

– M. Alain BILGER, attaché d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

– M. Patrick CHOMODE, attaché d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

– Mme Marie-Claire BINDEL, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

– M. Jacky BOURDIN, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

– Mme Véronique POIRSON, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

– Mme GONNET Martine, attachée d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

– M. Christine DUFLOUX, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Finances et des Achats, est nommé attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

– Mme Christine GREGOIRE TIBLE, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

– Mme Anne-Marie ROLLAND-KEMBELLEC, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires

Culturelles, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

— M. Wilfrid BLERALD, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

— M. Nicolas CASSAYRE, attaché d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

— Mme Jérôme PERNOUD, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

— M. Arnaud CHEVREUX, attaché d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

— Mme Hélène LEFEBVRE-DRIANCOURT, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

— M. Bruno GOUYETTE, attaché d'administrations parisiennes au Secrétariat Général, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 22 mai 2017 ;

— Mme Catherine GACON, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2017 ;

— Mme WALLEZ Geneviève, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 17 juin 2017 ;

— Mme Valérie GEAY-COCHI, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 30 décembre 2017.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours public pour l'accès au corps des ingénieur.e.s des services techniques de la Ville de Paris ouvert, à partir du 20 mars 2017, pour deux postes.

Série 2 — Epreuves orales d'admission :

1 — M. FAGIANI Thibault

2 — Mme BARBARIN Laure.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 31 mai 2017

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour quinze postes.

1 — Mme RECCO Morgane

2 — Mme PHILIPPE Gaëlle

3 — M. BASTIDE Alexandre

4 — Mme ISBIKHENE Djamel

5 — Mme BOIVIN Mathilde

6 — Mme MANGIANTE Claire

7 — Mme FOURNIER-MONTGIEUX Catherine Marie-Laure

8 — M. CARBUCCIA Julien

9 — Mme POLIZZI Juliette

10 — Mme BENZA Charlotte

11 — M. BEAUJARD Mathieu

12 — M. BÉHÉTY Mathieu

13 — M. RAPCZYK Nicolas

14 — Mme LEGOUE FESSOH Laurence

15 — M. POIRIER Guillaume.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Le Président du Jury

Jean-Marc JOUY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours externe pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017,

afin de permettre le remplacement de candidat.e.s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé.e.s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — Mme GUINET Diane-Laure

2 — Mme GREGOIRE Justine

3 — Mme AKPA Amélie

4 — Mme DUPONT Philippine

5 — M. FERRÉ Clément

6 — Mme BOUTIN Marion

7 — M. PINGUET Sébastien

8 — Mme BORDAZ Alice

9 — Mme MIROT Lorelei

10 — Mme ZAEPFFEL Alexandra.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Le Président du Jury

Jean-Marc JOUY

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratif.ve.s d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour quinze postes, auxquels s'ajoute un poste non pourvu au titre du 3^e concours.

1 — M. REMY Guillaume

2 — M. LEMESSIER Jérémy

3 — Mme TAZDAIT Alexandra, née ANOUAR

4 — Mme MORIN Alexandra

- 5 – M. MONTEIRO Jeffrey
- 6 – M. HOULGATE Anthony
- 7 – Mme SEON Isabelle, née LÉBOUCQ
- 8 – Mme WISSOCQ Caroline
- 9 – Mme OWZARCZAK Christelle
- 10 – Mme GARDIN Karine
- 11 – M. HAMMOUDI Sylvain
- 12 – Mme GALLAS Pauline
- 13 – Mme DANIAULT Marie-Elisabeth
- 14 – Mme COUTY Roxane
- 15 – M. DARY Mamadou
- 16 – Mme DUDITLIEUX Marilène, née DECAUDAIN.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Le Président du Jury

Jean-Marc JOUY

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat.e.s admis.e.s au concours interne pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017,

afin de permettre le remplacement de candidat.e.s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé.e.s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – Mme QUENTIN Lise
- 2 – Mme CALVO Patricia
- 3 – Mme PROUCHANDY Emilie
- 4 – Mme DE RIEMAECKER Alexia
- 5 – Mme BENABDELOUAHED Zoubida
- 6 – Mme BOULANGER Agnès, née CLEACH
- 7 – Mme TRAORE Hatouma
- 8 – Mme MUNOZ-ORTIZ Nathalie
- 9 – Mme KHOUKHI Fatima
- 10 – Mme FIRMIN GAYDU Corinne, née GAYDU.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Le Président du Jury

Jean-Marc JOUY

Nom du candidat admis au 3^e concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes, spécialité administration générale ouvert, à partir du 30 janvier 2017, pour deux postes.

- 1 – M. HERGUETA Stéphane.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Le Président du Jury

Jean-Marc JOUY

PRIX - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil familial et collectif situé 145, rue de l'Université, à Paris 7^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2016 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil familial et collectif au 145, rue de l'Université, à Paris 7^e, d'une capacité de 49 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans réparties comme suit : 39 places en accueil collectif et 10 places en accueil familial ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil familial et collectif sis 145, rue de l'Université, à Paris 7^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 61 places pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans. Les 61 places sont réparties comme suit :

– 16 places en accueil familial ;

– 45 places en accueil collectif,

du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 19 décembre 2016.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 15 FALGUIERE » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal géré en gestion externalisée situé 37, rue Falguière, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil départemental et du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 15 FALGUIERE » (SIRET n° 814 063 871 00010) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal géré en gestion externalisée sis 37, rue Falguière, à Paris 15^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 66 places, pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans, du lundi au vendredi de 8 h à 19 h.

Art. 3. — M. Gérôme BOSCARDIN, infirmier diplômé d'Etat est nommé Directeur à titre dérogatoire conformément aux dispositions de l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet à compter du 24 avril 2017.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 20 STENDHAL » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal géré en gestion externalisée situé 5 bis, rue Stendhal, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « LA MAISON BLEUE — PARIS 20 STENDHAL » (SIRET n° 814 063 608 00016) dont le siège social est situé 148-152, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil municipal géré en gestion externalisée sis 5 bis, rue Stendhal, à Paris 20^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 72 places, pour des enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans, du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 24 avril 2017.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 134, boulevard Masséna, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2014 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil, non permanent, type multi-accueil collectif et familial situé 134, boulevard Masséna, à Paris 13^e, pour l'accueil de 65 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans répartis comme suit : 15 enfants présents simultanément, en accueil occasionnel en halte-garderie et 50 enfants en accueil régulier en crèche familiale ;

Considérant l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil collectif et familial sis 134, boulevard Masséna, à Paris 13^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 69 places pour des enfants âgés de 2 mois ½ à 3 ans répartis comme suit : 15 enfants présents simultanément en accueil occasionnel en halte-garderie et 54 enfants en accueil régulier en crèche familiale.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet à compter du 2 mai 2017 et abroge à cette même date l'arrêté du 4 avril 2014.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
de l'Accueil de la Petite Enfance*
Philippe HANSEBOUT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2017 T 10269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Voguet, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue André Voguet, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE ANDRE VOGUET, 13^e arrondissement, sur 4 places (côté Ivry-Sur-Seine) ;
- RUE ANDRE VOGUET, 13^e arrondissement, sur 2 places (côté Paris).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10300 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mai 2017 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 129 et le n° 163, sur 32 places ;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, en vis-à-vis du n° 163 au n° 129, sur 36 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 137 et 161.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0330 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 157.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 137.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0353 du 15 juillet 2014 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 147.

L'emplacement situé au droit du n° 137, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au droit n° 82, RUE LA GLACIERE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10382 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Enedis, de raccordement au réseau de distribution d'électricité, d'un immeuble situé au droit des n°s 148 et 150, avenue de Flandre, à Paris 19^e, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin au 13 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté impair, entre en vis-à-vis du n° 148 et en vis-à-vis du n° 150.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, susvisé, sont suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10413 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de modèle communautaire sur les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société JC DECAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Auguste Blanqui, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2017 au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 17, BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10444 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000, modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondages pressiométriques, au droit des n°s 107 et 160, boulevard de la Villette, à Paris 10^e et 19^e arrondissements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation des cycles ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable BOULEVARD DE LA VILLETTE, 10^e arrondissement, côté impair, depuis n° 115 jusqu'à n° 103.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

La circulation des cycles sera provisoirement reportée dans la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimée la piste cyclable BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, depuis n° 154 jusqu'à n° 160.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

La circulation des cycles est provisoirement reportée dans la circulation générale.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10480 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Interne Loeb, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 juin 2017) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE L'INTERNE LOEB, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 22, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10481 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil et rue Charles Bossut, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Daumesnil et rue Charles Bossut, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12° arrondissement, côté impair, au droit du n° 139 bis, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 29 mai 2017 au 16 juin 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CHARLES BOSSUT, 12° arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 29 mai 2017.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10483 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société BATIGERE ILE-DE-FRANCE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 juin 2017 au 26 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12° arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 27, sur 9 places ;

— RUE DE BERCY, 12° arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 14 juin 2017 au 15 juin 2017, du 28 juin 2017 au 29 juin 2017, du 11 juillet 2017 au 13 juillet 2017 et du 25 juillet 2017 au 26 juillet 2017.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10486 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement rue Sully, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de Sully, à Paris 4° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin au 27 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SULLY, 4° arrondissement. Cette mesure est applicable du 12 au 16 juin 2017 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SULLY, 4^e arrondissement, côté pair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Cette mesure est applicable du 12 juin au 27 juin 2017 inclus.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE SULLY, 4^e arrondissement. Cette mesure est applicable du 12 au 27 juin 2017 inclus.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*
Didier COUVAL

Arrêté n° 2017 T 10491 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Montéra, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 19 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE MONTERA, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Marie-Georges Picquart, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'aménagement liés au pont, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Marie-Georges Picquart, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 3 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE MARIE-GEORGES PICQUART, 17^e arrondissement, dans le sens RUE DE SAUSSURE vers le BOULEVARD PEREIRE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MARIE-GEORGES PICQUART, 17^e arrondissement, côté impair, depuis le n° 11 jusqu'à n° 23, sur 1 zone de livraison et 3 places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10525 mettant en impasse, à titre provisoire, le passage du poteau, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 15 mai 2017 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, du passage du Poteau, 75018 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 10309 du 16 mai 2017 est prorogé jusqu'au 8 septembre 2017.

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2017 T 10531 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Chapelle, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 19 mai 2017 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris.

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant boulevard de la Chapelle, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 22 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 29, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE LA CHAPELLE, 18° arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant. Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10532 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage du Génie, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale passage du Génie, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juin 2017 au 9 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DU GENIE, 12° arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mai 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2017 T 10536 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de reprise de la structure d'un immeuble situé au droit du n° 51, rue des Solitaires, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale des Fêtes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux [dates prévisionnelles : du 12 juin au 21 juillet 2017 inclus] ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, Le stationnement est interdit à tous les véhicules rue des Fêtes, 19^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement mentionné dans le présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10543 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cardinet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 juin 2017 au 14 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté pair, depuis n° 88 jusqu'au n° 90, sur 5 places dont 1 zone de livraison ;
- RUE CARDINET, 17^e arrondissement, côté impair, depuis n° 85 jusqu'au n° 93, sur 9 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10546 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Cassette, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6^e ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Cassette, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des opérations (date prévisionnelle : le 10 juin 2017, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, entre la RUE DE VAUGIRARD et la RUE HONORE CHEVALIER.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE CASSETTE, 6^e arrondissement, au droit du n° 32, sur 2 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 32.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10548 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Pernéty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'élargissement de trottoir et de réfection de chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Pernéty, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juin au 7 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PERNÉTY, 14^e arrondissement, entre la RUE DE L'OUEST et la RUE VERCINGETORIX.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie

Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10551 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de la section d'assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Beaunier, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 30 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — À titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BEAUNIER, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 57, sur 1 zone de livraison (4 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Cheffe de la 2^e Section Territoriale de Voirie
Magali CAPPE

Arrêté n° 2017 T 10554 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 du 13 janvier 1987 portant création de voies réservées à la circulation des véhicules de transports en commun ;

Considérant que les travaux d'étanchéité de la station Louis Blanc, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue La Fayette, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 22 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite sur la voie unidirectionnelle RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 221 jusqu'à la RUE LOUIS BLANC. La circulation est reportée dans le couloir bus.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*
Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2017 T 10555 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Truffaut, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mai 2017 au 17 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE TRUFFAUT, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 95.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2017 T 10556 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Rémusat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (réfection de chaussée), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Remusat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE REMUSAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 12 ml ;

— RUE DE REMUSAT, 16^e arrondissement, côté pair, opposé au n° 9, RUE REMUSAT, sur 20 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10563 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tour et rue Mignard, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie menés par EIFFAGE pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Tour et rue Mignard, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juin au 5 juillet 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 141, sur 20 ml, du 8 au 22 juin 2017 ;

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 146, sur 25 ml, du 8 au 22 juin 2017 ;

— RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 15 ml, du 3 au 5 juillet 2017 ;

— RUE MIGNARD, 16^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur 15 ml, du 3 au 5 juillet 2017.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*

Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10582 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jean de la Fontaine, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 16 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34, sur 6 places ;

— RUE JEAN DE LA FONTAINE, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

Arrêté n° 2017 T 10583 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Rémusat, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie réalisés pour la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rémusat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE RÉMUSAT, 16^e arrondissement, au droit du n° 16 sur 3 places, et face au n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie*
Farid RABIA

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction Générale des Services administratifs du Département de Paris).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 2 mai 2017 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu la délibération du 26 juillet 1982 du Conseil de Paris créant un emploi de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2014 portant nomination de M. Philippe CHOTARD en qualité de Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à compter du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2017 portant nomination de M. Damien BOTTEGHI en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Commune de Paris, à compter du 23 mai 2017 ;

Vu l'arrêté en date du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL en qualité de Secrétaire Générale Adjointe de la Commune de Paris, à compter du 28 avril 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2014 portant nomination de Mme Laurence GIRARD en qualité de Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration ;

Vu l'arrêté en date du 4 mai 2016 nommant Mme Magali FARJAUD responsable de la Mission Facil'familles rattachée au Secrétariat Général ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est déléguée à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions préparés par les services du Département de Paris, ainsi que les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme, à l'exception :

— des projets de délibération et des communications au Conseil de Paris ;

— des arrêtés portant nomination des Directeurs Généraux, Directeurs, sous-directeurs, chefs de Service de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe ainsi qu'à Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, pour les décisions de préemption et l'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme est également déléguée à M. Damien BOTTEGHI, Secrétaire Général Adjoint, à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL, Secrétaire Générale Adjointe et à Mme Laurence GIRARD, Directrice chargée des projets de réforme et de modernisation de l'administration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CHOTARD.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Michèle MARGUERON, cheffe de Cabinet du Secrétaire Général et cheffe du Bureau des affaires générales, à effet de signer tous actes et décisions relevant des services placés sous son autorité, ainsi que :

1 — en matière budgétaire et comptable : certificats administratifs ; certifications conformes ; attestations de service fait ; engagements juridiques dans la limite de 2 000 euros hors taxe.

2 — en matière de gestion des ressources humaines : les arrêtés, actes et décisions suivants, lorsqu'ils sont préparés par les services placés sous son autorité : arrêté de titularisation (et de fixation de la situation administrative) des agents ; arrêté d'attribution de prime d'installation ; arrêté de mise en disponibilité, de maintien en disponibilité et de réintégration ; arrêté d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ; arrêté de mise en congé pour maladie avec ou sans traitement ; arrêté de congés de maternité, d'adoption et parental (mise en congé parental, maintien et fin de congé) y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de présence parentale, de maintien en congé de présence parentale et de fin de congé de présence parentale, y compris pour les contractuels ; arrêté de mise en congé de formation, de maintien en congé de formation et de fin de congé de formation ; arrêté de prolongation d'activité (recul au titre d'enfant à charge et de 3 enfants) ; arrêté de mise en temps partiel ; sanction disciplinaire de classe 1 ; attestation de service fait ; certifications conformes ; mutations internes ; suspension de traitement pour absence injustifiée.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à Mme Magali FARJAUD pour tous les arrêtés, actes et attestations diverses pris en application du domaine de compétence de la Mission Facil'familles, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile RODRIGUES et à Mme Françoise SIGNOL.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — L'arrêté en date du 14 octobre 2016 portant délégation de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Philippe CHOTARD, Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, à Mme Anne de BAYSER, Secrétaire Général Adjoint et à Mme Aurélie ROBINEAU-ISRAËL ainsi qu'à Mme Michèle MARGUERON, est abrogé.

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de la Jeunesse et des Sports). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 28 janvier 2016 fixant l'organisation de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 2016 déléguant signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu les arrêtés des 29 août 2016 et 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 23 février 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 23 février 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à M. Antoine CHINÈS, Directeur de la Jeunesse et des Sports, et à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports, est modifié comme suit :

A l'article 5 :

Sous-direction de l'administration générale et de l'équipement ;

Service des affaires juridiques et financières ;

Bureau des affaires financières.

Remplacer :

— « M. Rudy REICHSTADT, chef du Bureau des affaires financières » *par* :

— « Laurence GARRIC, cheffe du Bureau des affaires financières ».

Sous-direction de la jeunesse.

Substituer le paragraphe par :

— « M. Thomas ROGÉ, chef du Service des politiques de jeunesse et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maude LOCKO, cheffe de la Mission jeunesse et citoyenneté, M. Michel LE ROY, adjoint à la cheffe de la Mission Jeunesse et Citoyenneté,

pour les actes, arrêtés et décisions énumérés ci-dessous et relevant spécifiquement de la gestion des services civiques :

1 — demandes d'agrément et demandes d'avenant auprès de l'Agence du service civique ;

2 — contrats de volontariat ;

3 — notification de contrat d'engagement de service civique ;

4 — conventions de mise à disposition de volontaires ;

5 — convocations ;

6 — notification de rupture anticipée de contrat en application de l'article L. 120-16 du Code du service national ;

7 — attestations de service civique délivrées dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 III du Code du service national ;

8 — certificats et attestations de travail ;

9 — attestations de salaire ;

10 — états de présence trimestriels à transmettre aux services payeurs ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Jeunesse et des Sports.

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Anne HIDALGO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2017-00596 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Capitaine Franck BONNIER, né le 23 mars 1976, 8^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Sébastien MODINI, né le 21 décembre 1977, unité élémentaire spécialisée du Louvre ;

— Caporal-chef Alex BERNARD, né le 30 décembre 1993, 8^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Simon MOREAU, né le 14 mai 1993, 8^e compagnie d'incendie et de secours ;

— Sapeur de 1^{re} classe Alexandre DEKINT, né le 2 juillet 1989, unité élémentaire spécialisée du Louvre ;

— Sapeur de 1^{re} classe Camille GODIN, né le 16 juin 1986, unité élémentaire spécialisée du Louvre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2017

Michel DELPUECH

Arrêté n° 2017-00626 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Vu l'arrêté n° 2017-00598 du 19 mai 2017 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement à M. Victor QUEIROZ et à M. Nicolas DROUIN, brigadiers de Police ainsi qu'à M. Nicolas CABRERA, gardien de la paix affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2017-00598 du 19 mai 2017 susvisé, *les mots* : « la médaille d'Argent de 1^{re} classe » *sont remplacés par* « la médaille d'Or ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants et L. 521-1 et suivants ;

Vu le rapport en date du 4 mai 2017, par lequel le service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police constate dans l'immeuble situé 62, rue de Meaux, à Paris 19^e, que les

travaux portant sur les trois logements situés au 1^{er} étage (couloir de gauche, deux dernières portes gauche et droite) et au 2^e étage (couloir de gauche, dernière porte à gauche) dans le bâtiment sur rue ont été réalisés ;

Considérant que le péril est de ce fait conjuré ;

Sur la proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les travaux conjurant le péril sont réalisés.

Art. 2. — L'arrêté de péril du 21 août 2012 modifié le 28 octobre 2014, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché à la porte de l'immeuble.

Art. 4. — Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet dans un délai de 2 mois suivant son affichage, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Police — Direction des Transports et de la Protection du Public (9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris (7, rue de Jouy, à Paris 4^e) dans le délai de deux mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux.

Art. 5. — Le présent arrêté sera notifié à Maître CAUCHEMEZ-LAUBEUF, administrateur judiciaire de cet immeuble, domicilié 37, rue La Fayette, à Paris 19^e, représentant les copropriétaires de l'immeuble situé 62, rue de Meaux, à Paris 19^e.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Commissaire Central du 19^e arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Christophe AUMONIER

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2017CAPDISC000005 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 37-1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 26 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale, au choix, établie au titre de l'année 2017, est la suivante :

- M. Max BASEL, DPG ;
- Mme Dominique CATHERINE, SAI ;
- Mme Emmanuelle CHUPEAU, DRH ;
- Mme Marthe CONDÈRE, DTPP ;
- Mme Christine GIORDANO, DPG ;
- Mme Nadine GRUSELLE, DPG ;
- Mme Marie-Claire HUPE, Cabinet ;
- Mme Viviane LORIETTE, DTPP ;
- M. Alain MEDINA, DRH ;
- Mme Marie-Josée PANCRATE, DPG ;
- M. Joël RESTOUX, DOSTL ;
- Mme Sylvie ROYER, DRH ;
- M. Vadim SOLOVIOV, DPG ;
- Mme Patricia VAN REUSEL, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000006 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, après examen professionnel, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 26 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- Mme Morgan AJANY, DPG ;
- Mme Christine BERTHAUD, DPG ;
- Mme Héroïse CALLOCH, DPG ;
- M. Thierry DELEGLISE, DRH ;
- Mme Stéphanie DUBOS, DPG ;
- Mme Fairouz KADDOURI, DTPP ;
- Mme Fanny LEMERCIER, DPG ;
- Mme Cécile MARQUER, DRH ;
- Mme Audrey PLEE, DTPP ;
- M. Jean-Guillaume SACLEUX, DFCPP ;
- M. Donatien THIRY, Cabinet ;
- Mme Fanny TILLY, détachée au Ministère de la Défense ;
- M. Christophe TRETSCHE, DPG ;
- Mme Céline VIGNARD, DPG.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000007 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au choix, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-I 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire Compétente dans sa séance du 26 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au choix, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- Mme Josette BEAU, DTPP ;
- M. Stéphane BERTRAND, DTPP ;
- M. Joël BERUBE, SAI ;
- Mme Françoise BRUNEL, DPG ;
- Mme Pascuala GUAITA, Cabinet ;

- M. Fabien LANOELLE, DPG ;
- Mme Audrey LOFFICIAL, DPG ;
- M. Manohar RASSOU, DPG ;
- M. Didier ROUSSEAU, DRH ;
- M. Jérôme SERANDOUR, DRH.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000008 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, après examen professionnel, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 1° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire Compétente dans sa séance du 26 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, après examen professionnel, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- Mme Nathalie JEANNE-ROSE, DRH ;
- Mme Patricia AMBE, DTPP ;
- M. Laurent MOUGENEL, DRH ;
- Mme Cyrille AVEROUS, DPG ;
- M. Gabriel CHAUAUDRA, DRH ;
- Mme Sarah DESVIGNES, DFCPP.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000009 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2011 PP 15-1° des 20 et 21 juin 2011 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police, notamment l'article 22-II 2° ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 26 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- Mme Carole BERGON, DTPP ;
- M. Patrick BERNARD, DPG ;
- Mme Agnès DEBAVELAERE, Laboratoire Central ;
- Mme Patricia DELEUZE LANCIZOLLE, DPG ;
- Mme Isabelle GIROD, DTPP ;
- Mme Christel GUYARD, DRH ;
- M. Philippe LAVIGNE, DPG ;
- M. Eric LEIBNITZ, Cabinet.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017/CAPDISC000010 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- M. Hervé BIONDA (DTPP) ;
- M. Han Youne HAN SZE CHUEN (DTPP) ;
- M. Didier BIGOT (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000011 dressant la liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 4 — 3°) — II ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux, au titre de l'année 2017, est la suivante :

- M. Jean-Luc RIEHL (SAI).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources

Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017CAPDISC000012 dressant le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2017.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 5-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Préfecture de Police et notamment l'article 15 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 avril 2017 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux, au titre de l'année 2017, est le suivant :

- Mme Martine THOUY (SAI) ;
- Mme Frédérique KELLER BONNEVILLE (détachée à la Ville de Paris).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mai 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2017/3118/00017 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00118 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des cadres de santé paramédical, des infirmiers en soins généraux et spécialisés et conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00118 du 3 février 2015 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire compétente

à l'égard des cadres de santé paramédical, infirmiers en soins généraux et spécialisés et conseillers socio-éducatifs relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le décès de Mme Françoise MOPIN ;

Vu le message électronique en date du 19 mai 2017 dans lequel Mme Guénaelle JEGU, représentante suppléante du personnel, accepte de siéger en tant que représentante titulaire du personnel ;

Vu le message électronique en date du 15 mai 2017 dans lequel Mme Fabienne POTIER, suivante de liste, refuse de siéger en tant que représentante suppléante du personnel ;

Vu le message électronique en date du 29 mai 2017 dans lequel M. Paul Camille MBADI BAYEBEC, suivant de liste, accepte de siéger en tant que représentant suppléant du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2015-00118 du 3 février 2015 susvisé est remplacé comme suit :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Mme Yasmina KAARAR CGT PP	M. Alex ZAFFRAN CGT PP
Mme Guénaelle JEGU SIPP UNSA	M. Paul Camille MBADI BAYEBEC SIPP UNSA

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2017

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Jérôme FOUCAUD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 18, rue Vincent Compoint, à Paris 18^e.

Décision n° 17-165 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 2 mars 2017 complétée le 20 mars 2017, par laquelle la SCI DU 18, RUE VINCENT COMPOINT sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) de 3 locaux d'une superficie totale de **110,30 m²** situés dans l'immeuble sis 18, RUE VINCENT COMPOINT, à Paris 18^e :

Etage	Typologie	Porte	Superficie
RDC	T4	Gauche	65,30 m ²
2 ^e	T1	Gauche	22,40 m ²
3 ^e	T1	Gauche	22,60 m ²
Superficie totale			110,30 m²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements de 3 locaux à un autre usage que l'habitation

(2 logements sociaux et un logement privé) d'une surface totale réalisée de **220,90 m²** situés au rez-de-chaussée et rez-de-jardin de l'immeuble sis 5-7, IMPASSE MARIE BLANCHE, à Paris 18^e :

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Logt privé Propriétaire : SNC CORESI	5-7, impasse Marie Blanche Paris 18 ^e	RDC	T2	1	54,10 m ²
Logts sociaux Propriétaire : RIVP	5-7, impasse Marie Blanche Paris 18 ^e	RDJ haut	T3	E	68,00 m ²
		RDJ haut	T5	F	98,80 m ²
Superficie totale réalisée de la compensation					220,90 m²

Le Maire d'arrondissement consulté en date du 3 avril 2017 ;

L'autorisation n° 17-165 est accordée en date du 1^{er} juin 2017.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Tableau d'avancement, au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2017 (choix).

- ARDIOT Heidi
- SANCHEZ Pascale
- KOFFLER Leila
- ROSA Catherine
- BULIC Draga
- APPAVOU Alain
- CALI Véronique
- BILLARD Gaëlle
- LACROIX Lydie.

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2017

La Directrice Adjointe
Vanessa BENOÎT

POSTES À POURVOIR

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services Techniques ou IST en chef.

Poste : chef de la section d'architecture des bâtiments administratifs (F/H).

Contact : M. Daniel VERRECCHIA — Tél. : 01 43 47 83 12 — Email : daniel.verrechchia@paris.fr.
Référence : IST/IST en chef n°s 41521/41523.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de l'Economie Solidaire et Circulaire et de l'Insertion Professionnelle (SESCIP).

Poste : chef.fe de projet économie circulaire.

Contact : M. Patrick TRANNOY — Tél. : 01 71 19 21 07.

Référence : attaché n° 41519.

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C, titulaire ou à défaut contractuel (F/H).

Poste : responsable des ressources humaines (F/H).

Temps complet.

Catégorie C — agent titulaire ou à défaut contractuel.

Grade : adjoint administratif de 2^e classe/adjoint administratif principal de 2^e classe.

Les Caisses des Ecoles sont des établissements publics présidés par le Maire d'arrondissement.

Présentation de la Caisse des Ecoles du 4^e :

La Caisse des Ecoles du 4^e confectionne et sert chaque jour près de 2 000 repas, dans les 11 écoles publiques de l'arrondissement et 1 lycée. Avec pour objectif 50 % d'alimentation durable, la Caisse des Ecoles du 4^e s'inscrit pleinement dans une dynamique de développement durable et de modernisation de l'administration.

1) Description de l'activité :

Missions :

Gestion administrative du personnel :

- suivre les demandes d'emploi, les candidatures et la procédure de recrutement ;
- rédaction et publication des fiches de poste au BMO ;
- rédiger des actes administratifs (positions, cessations de fonction, contrats, etc.) ;
- gestion de la carrière des agents titulaires (avancements...)
- gestion des avantages sociaux ;
- recueillir, agréger les données pour alimenter le bilan social ;
- élaboration des plannings des agents de restauration (centre de loisirs, mercredis) ;
- informations diverses et renseignements administratifs auprès du personnel ;
- calculer et verser les allocations de chômage ;
- suivi des visites médicales avec la médecine du travail ;
- préparer et instruire les dossiers retraites ;
- appliquer les procédures de gestion et de contrôle des formations (inscription, convocations, présence, etc.) ;
- veille juridique auprès du C.I.G.

Gestion des absences :

- suivi au quotidien des absences pour remplacement ;
- suivi des arrêts maladie et accident du travail, attestation via le site internet de la sécurité sociale ;
- suivi des dossiers d'inaptitude.

Traitement de la paie :

- préparer et mettre en œuvre le calcul et l'exécution de la paie par la saisie des éléments variables ;
- élaborer la N.4.D.S. (Nouvelle Déclaration 4 des Données Sociales Unifiées).

Préparation et participation aux réunions du Comité Technique.

Participation au budget, au bilan social et à des dossiers de travail avec la Direction selon les besoins.

Accueil :

- Intervention téléphonique ponctuelle en cas d'absence d'autres personnes du service ou de fréquence importante d'appels sur les autres postes de la Caisse des Ecoles.

Suivi des différentes missions logistiques de la Caisse des Ecoles.

2) Compétences et profil :

a) Compétences :

- connaissance des statuts, de la réglementation de la fonction publique ;
- préparer et mettre en œuvre la législation ;
- qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- maîtrise de l'outil bureautique (Word – Excel) et du logiciel de gestion.

b) Profil :

- autonomie, disponibilité, sens des responsabilités, rigueur et discrétion ;
- capacité d'organisation et de hiérarchisation des tâches ;
- connaissances en restauration souhaitées.

Poste à pourvoir immédiatement.

Adresser vos candidatures à : Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 4^earrondissement – 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

**Avis de vacance de quatre postes (F/H).**

1^{er} poste : chargé.e de promotion

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Développement des publics, des partenariats et de la communication – Service : Développement des publics 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Proposer et mettre en œuvre des plans d'actions marketing adaptés aux différentes cibles de publics B to B et B to C (touristes, acteurs du tourisme, comités d'entreprises...) pour déterminer la meilleure adéquation « publics, produits, promotion » destinée à augmenter le taux de pénétration sur les cibles et le développement des recettes.

Principales missions :

Le.ou.la chargé.e de promotion effectue notamment les activités suivantes :

- développer, piloter, organiser et mettre en place des actions commerciales et de marketing multi-canal auprès des cibles B to B et B to C ;
- proposer, négocier et monter des partenariats hors media ;
- définir et suivre le budget afférent à ces opérations et les objectifs associés ;
- suivre, mesurer et évaluer régulièrement la pertinence des actions et proposer toutes mesures correctives, le cas échéant ;
- assurer une veille active du secteur.

Profil – Compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en marketing et techniques de développement commercial ;
- expérience confirmée de gestion projet commercial dans un établissement culturel.

Savoir-faire :

- pratique courante de l'anglais obligatoire, autres langues appréciées ;
- maîtrise des outils bureautiques (Access, Excel, Word, Powerpoint) ;
- maîtrise d'outil de GRC.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à : Paris Musées – Direction des Ressources Humaines – Email : recrutement.musees@paris.fr.

2^e poste : chargé.e des relations presse et des relations publiques

Localisation du poste :

Direction : développement des publics, des partenariats et de la communication 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Contribuer au renforcement et au développement de la visibilité et de la notoriété des 14 musées et du réseau des musées de la Ville de Paris et de leurs activités. Promouvoir et valoriser l'image et la notoriété de Paris Musées et de ses réalisations auprès de ses différents publics.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Service communication.

Rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du responsable du service.

Principales missions :

Le.la chargé.e des relations presse et des relations publiques effectue notamment les activités suivantes :

- mettre en œuvre la stratégie de communication externe et les relations publiques/presse ;
 - mettre en œuvre, suivre et développer les outils de communication ;
 - assurer l'organisation, l'évaluation et la gestion de l'activité.
- Assurer les astreintes.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en communication/relations presse ou publiques ;
- expérience confirmée des relations presse et publiques dans des structures culturelles muséales.

Savoirs-faire :

- pratique courante écrite et orale de la langue anglaise ;
- dynamique, impliqué.e, grande disponibilité et bon esprit d'équipe ;
- maîtrise des outils bureautiques et de traitement des images (Photoshop, Indesign).

Connaissances :

- connaissance outil GRC ;
- bonne connaissance des réseaux sociaux et des relations Web ;
- solide culture générale (histoire de l'art, histoire, littérature) et excellente connaissance du fonctionnement des institutions culturelles et du réseau des musées.

Astreintes possibles.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2017.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — Email : recrutement.musees@paris.fr.

3^e poste : Directeur.rice adjoint.e des expositions et des publications, chef du Service expositions.

Localisation du poste :

Direction : expositions et publications.

Service : Service des expositions 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Sous l'autorité du Directeur, le.a Directeur.rice Adjoint.e des expositions et des publications et chef du Service expositions pilote les budgets de la direction et coordonne le service à la production exécutive des expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Direction Expositions et Publications ;
- rattachement hiérarchique : sous la responsabilité du Directeur des Expositions et des Publications.

Principales missions :

Le.la Directeur.rice Adjoint.e est chargé.e de la supervision des budgets et de l'ensemble des engagements juridiques des services de la Direction.

En tant que chef du Service des expositions, il.elle effectue notamment les activités suivantes :

- veiller à la qualité des expositions tant par leur attractivité scénographique que par leur dimension didactique auprès d'un public le plus large possible ;
- réaliser la veille stratégique sur les évolutions des expositions dans les autres institutions muséales ;
- effectuer l'analyse de la faisabilité de la programmation ;
- assurer la conduite de la production des activités du service expositions et la garantie de bonne fin des projets, notamment.

Astreintes possibles.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure en management des entreprises culturelles et histoire de l'art recherchée ;
- expérience confirmée du management d'équipe et de projets culturels ;
- expérience confirmée de la gestion budgétaire dans un contexte public ;
- expérience requise de l'ordre de 5 à 7 ans du management de la production dans le secteur muséal.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques de négociation ;
- maîtrise parfaite des outils bureautiques usuels (Word, Excel, Powerpoint).

Connaissances :

- connaissance du Code des marchés publics ;
- muséographie, histoire de l'art.

Contact :

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

4^e poste : chef de projet technico-fonctionnel. — Informatisation des collections.

Localisation du poste :

Direction : collections, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Réaliser le suivi technico-fonctionnel des projets de la Direction chargée des collections, dont à titre principal le suivi de la base de données dédiée à la gestion des collections des musées de la Ville de Paris (ADLIB).

Position dans l'organigramme :

- affectation : Direction chargée des collections ;
- rattachement hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice.

Principales missions :

Le.la chef.fe de projet, est notamment chargé.e des activités suivantes :

- assurer la mise à jour et les développements du logiciel de gestion de collections ADLIB, en lien avec l'équipe du service informatisation et numérisation des collections ;
- participer au chantier d'informatisation et numérisation des collections des musées ;
- contribuer aux projets transversaux dans lesquels la Direction chargée des collections est impliquée et/ou pilote, notamment le portail des collections et un futur outil de photothèque (DAM) ;
- assurer un dialogue avec les équipes de maîtrise d'œuvre pour les aspects techniques.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- chef de projet senior MOE confirmé, maîtrisant le développement en Java ;
- expérience de la rédaction des dossiers d'architecture technique d'installation et d'exploitation dans les environnements de formation, recette et production.

Connaissances :

- maîtrise du langage SQL ; JAVA, VB et PHP ;
- maîtrise du XML ; XSLT ;
- connaissances des systèmes documentaires et notamment de la base ADLIB.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON